

Lignes directrices applicables aux obligations durables

Afin d'écarter toute ambiguïté, il convient de préciser que seule la version en anglais [des Lignes directrices applicables aux obligations durables](#) publiée sur le site Internet de l'ICMA fait foi. La présente traduction est fournie à titre informatif.

Juin 2021

INTRODUCTION

Les principes applicables aux obligations vertes (*Green Bond Principles* ou GBP) et aux obligations sociales (*Social Bond Principles* ou SBP), ainsi que les lignes directrices applicables aux obligations durables (*Sustainability Bond Guidelines* ou SBG) et aux obligations liées au Développement Durable (*Sustainability Linked Bond Principles* ou SLBP) sont publiés en conformité avec la Gouvernance des principes. Les principes sont un ensemble de cadres volontaires dont la mission et la vision sont de promouvoir le rôle des marchés de capitaux de dette dans le développement du financement durable.

Les principes présentent les meilleures pratiques en matière d'émissions obligataires au caractère social et/ou environnemental par le biais de lignes directrices et de recommandations globales promouvant transparence et information, avec comme fondement l'intégrité du marché. Les principes sensibilisent les acteurs des marchés financiers à l'importance de l'impact environnemental et social, avec comme but ultime d'attirer davantage de capitaux en faveur du développement durable.

Nous assistons depuis quelques années au développement d'un marché des obligations s'alignant à la fois sur les GBP et les SBP (désigné ici comme les « Principes »). Ces transactions reflètent l'essor d'obligations détaillant l'utilisation des fonds par projet sur le marché obligataire. Des exemples de ces transactions sont disponibles dans la section *sustainable finance* du site internet de l'ICMA.

Dans ce contexte, ces lignes directrices sont publiées afin de confirmer la pertinence des Principes et faciliter leur application en matière de transparence et de communication tel que requis par le marché des obligations durables. Les quatre principes clés des GBP et SBP (Utilisation des fonds, Processus de sélection et évaluation des projets, Gestion des fonds, *Reporting*) ainsi que leurs recommandations-clé sur le Document Cadre (*Framework*) et le recours à des Revues Externes s'appliquent également aux obligations durables.

Les SLBP proposent des approches qui reflètent les engagements de l'émetteur en matière de durabilité, pouvant compléter ou offrir une alternative à l'approche d'Utilisation des fonds. Ces engagements peuvent être intégrés aux obligations liées au Développement Durable ainsi qu'au travers d'informations et de stratégies particulières d'émetteurs telles que recommandées par le Guide sur le Financement de la Transition Climatique lorsque ceux-ci communiquent sur leurs plans de transition vers un alignement avec les Accords de Paris. Une illustration des produits et conseils associés est disponible en Annexe 1.

La version 2021 des SBG est cohérente avec la version 2021 des GBP et des SBP.

DEFINITION D'UNE OBLIGATION DURABLE

Une obligation durable est tout type d'obligation dont le produit net de l'émission, ou un montant équivalent, est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des GBP et des SBP, respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux.

Il est admis que certains projets sociaux puissent avoir un impact environnemental positif, et que certains projets environnementaux puissent également avoir des impacts sociaux positifs. La classification d'une obligation détaillant l'utilisation des fonds par projets comme une obligation de type sociale, verte ou durable doit être décidée par l'émetteur sur la base de ses objectifs principaux concernant les projets sous-jacents.

Il convient de souligner qu'en aucun cas les obligations durables ne peuvent être fongibles avec des obligations qui ne seraient pas alignées aux quatre principes clés des GBP et/ou des SBP. Les obligations existantes qui ont été émises selon une version des SBG antérieure à la version présente sont néanmoins considérées comme conformes aux SBG.

CENTRE DE RESSOURCES

Des modèles de référence et des informations supplémentaires sur les obligations vertes, sociales ou durables sont recommandés et disponibles dans la section *sustainable finance* du site internet de l'ICMA. Les modèles définitifs peuvent être publiés en ligne sur le centre de ressources en suivant les instructions disponibles sur le site internet.

Note 1

Les quatre types d'obligations vertes et sociales mentionnées respectivement en Annexe 1 des GBP et SBP s'appliquent aux obligations durables en cas de projets à la fois verts et sociaux.

Note 2

Il est admis qu'il existe un marché pour des obligations relatives au développement durable, y compris celles relatives aux Objectifs de Développement Durable ("ODD"), émises notamment par des organisations principalement ou entièrement impliquées dans des activités considérées comme

durables, mais qui peuvent ne pas être alignées avec les quatre composantes essentielles de ces Principes. Dans de tels cas, les investisseurs doivent être informés en conséquence en évitant de faire référence aux GBP ou SBP. Ces émetteurs sont encouragés à adopter, dans la mesure du possible, les bonnes pratiques préconisées par les GBP et SBP (e.g pour le *reporting*) pertinentes pour ce type d'obligations, et à aligner leurs futures émissions sur les Principes.

Une cartographie des GBP et des SBP relative aux ODD est désormais disponible et a vocation à fournir un cadre général de référence permettant aux émetteurs, investisseurs et participants au marché obligataire d'évaluer les objectifs de financement d'une obligation verte, sociale ou durable ou d'un programme d'émission d'obligations par rapport aux ODD. Cette cartographie est disponible dans la section *sustainable finance* du site internet de l'ICMA.

Note 3

Certains émetteurs pourraient souhaiter aligner leurs émissions durables avec les SBG et les SLBP. Afin d'écartier toute ambiguïté, cette approche reste à la discrétion des émetteurs et n'est ni recommandée ni déconseillée.

AVERTISSEMENT

Les principes applicables aux obligations durables sont des lignes directrices d'application volontaire qui n'ont pas vocation à promouvoir l'achat ou la vente de titres, ni à constituer des conseils spécifiques dans un domaine quelconque (fiscal, juridique, environnemental, comptable ou réglementaire) en lien avec les obligations durables ou tout autre titre. Ces Principes ne confèrent aucun droit ni responsabilité à des personnes, qu'elles soient publiques ou privées. Les émetteurs adoptent et mettent en œuvre les lignes directrices des obligations durables de manière volontaire et en toute indépendance, sans pouvoir ni s'en prévaloir, ni s'en servir comme garantie, et en étant les seuls responsables de leur décision d'avoir recours aux obligations durables. Les souscripteurs d'obligations durables ne sauraient être tenus responsables du non-respect, par l'émetteur, de ses engagements en matière d'émission ou de l'utilisation du produit net de l'émission. En cas de conflit entre les Principes et des lois, normes ou réglementations en vigueur applicables, ce sont les lois, normes et réglementations locales en vigueur qui prévalent.

ANNEXE 1

INFOGRAPHIES DES PRINCIPES



* Selon les GBP, SBP et SBG, un montant égal au produit net de l'émission est dédié au financement de projets éligibles (obligations détaillant l'utilisation des fonds par projet) alors que selon les SLBP, le produit net d'une émission est destiné à être utilisé pour des besoins généraux d'un émetteur qui cherche à atteindre des indicateurs clés de performance (KPI) et des objectifs de performance de durabilité (SPT) identifiées (obligations liées au développement durable ou *Sustainability-Linked Bonds*). Une émission obligatoire qui combine les caractéristiques d'un *Sustainability-Linked Bond* et d'une obligation détaillant l'utilisation des fonds par projet doit appliquer les lignes directrices relatives aux deux types d'instruments.